



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Stéphane Giguère, directeur général de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac certifie

- ☞ Que le nombre de personnes habiles à voter sur les règlements numéros 21.1-2022, 21.2-2022 et 21.3-2022 est de 1 022 ;
- ☞ Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 113 ;
- ☞ Que le nombre de signatures apposées est de 123;

Je déclare

- Que les règlements 21.1-2022, 21.2-2022 et 21.3-2022 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

28 novembre 2022, 19 h

Signature Directeur général

date